

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2024-1-6-2

**Séance du** vendredi 15 mars 2024

### **LES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS AU FONDEMENT DE LA CULTURE EN ALSACE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

**EXCUSES :**

BELTZUNG Maxime, HELDERLE Emilie

**ABSENTE :**

KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-6-2 du 6 décembre 2021, relative à la création d'un cadre de référence pour la campagne de subvention,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 29 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les orientations de la politique visant à répondre aux nouveaux défis des pratiques artistiques en amateur, qui se décline selon deux axes stratégiques :
  - Reconnaître et mettre en valeur les pratiques artistiques amateurs ;
  - Encourager le renouvellement des effectifs par l'innovation dans les pratiques collectives.
- Approuve le plan d'actions tel que détaillé dans l'annexe 3 jointe à la présente délibération ;
- Précise que la mise en œuvre des actions prévues en 2025 sera définie dans le cadre de délibérations ultérieures ;
- Approuve le règlement du dispositif « Soutien à l'innovation dans les pratiques artistiques amateurs », joint en annexe 1 à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote